

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	61,20 €
avec la propriété industrielle .....	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	74,00 €
avec la propriété industrielle .....	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	90,20 €
avec la propriété industrielle .....	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse .....	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	6,94 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,05 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 16.467 du 25 octobre 2004 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1858).*

*Ordonnance Souveraine n° 16.468 du 25 octobre 2004 portant nomination et titularisation d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1859).*

*Ordonnance Souveraine n° 16.541 du 7 décembre 2004 plaçant un Ministre Plénipotentiaire auprès de S.E.M. le Ministre d'Etat (p. 1859).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2004-589 du 9 décembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Blue Nox Energy S.A.M. » (p. 1859).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-590 du 9 décembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. Sogemm » (p. 1860).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-591 du 9 décembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A.M. » (p. 1861).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-592 du 9 décembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste dans les établissements d'enseignement (p. 1861).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-593 du 9 décembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Psychologue scolaire dans les établissements d'enseignement (p. 1862).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-594 du 9 décembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement (p. 1862).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-595 du 9 décembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (p. 1863).*

Arrêté Ministériel n° 2004-596 du 9 décembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1864).

Arrêté Ministériel n° 2004-597 du 10 décembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Athina Ichtyose Monaco » (A.A.I.M.) (p. 1865).

Arrêté Ministériel n° 2004-598 du 10 décembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Les Enfants du Nicaragua » (p. 1865).

Arrêté Ministériel n° 2004-599 du 13 décembre 2004 fixant le classement des restaurants (p. 1865).

---

### ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

Arrêté n° 2004-19 du 7 décembre 2004 plaçant, sur sa demande, un Greffier en position de disponibilité (p. 1866).

Arrêté n° 2004-20 du 7 décembre 2004 (p. 1866).

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2004-093 du 6 décembre 2004 portant nomination d'un Agent d'exploitation au standard téléphonique dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1867).

Arrêté Municipal n° 2004-094 du 7 décembre 2004 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire (p. 1867).

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-207 d'un Commis du cadastre à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1868).

Avis de recrutement n° 2004-208 d'un Ouvrier professionnel de 2<sup>e</sup> catégorie au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1868).

Avis de recrutement n° 2004-209 d'un Assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 1868).

Avis de recrutement n° 2004-210 d'un Analyste au Service Informatique du Ministère d'Etat (p. 1868).

---

#### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2004-096 d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants à la Crèche de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1869).

Avis de vacance d'emploi n° 2004-097 d'un poste d'Assistante Sociale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1869).

---

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs (p. 1869).

---

#### INFORMATIONS (p. 1870).

---

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1871 à p. 1881).

---

#### Annexe au Journal de Monaco

---

Code des taxes sur le chiffre d'affaires (p. 1 à 136).

---



---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

Ordonnance Souveraine n° 16.467 du 25 octobre 2004 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian BILLARD est nommé en qualité d'Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique et titularisé dans le grade correspondant à compter du 28 juillet 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 16.468 du 25 octobre 2004 portant nomination et titularisation d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christian VATRICAN est nommé dans l'emploi de Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisé dans le grade correspondant à compter du 12 août 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 16.541 du 7 décembre 2004 plaçant un Ministre Plénipotentiaire auprès de S.E.M. le Ministre d'Etat.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 11.987 du 3 juillet 1996 ;

Vu Notre ordonnance n° 15.800 du 15 mai 2003 portant nomination d'un Ministre Plénipotentiaire, chargé auprès de Notre Ministre d'Etat des questions européennes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E.M. Georges GRINDA, Ministre Plénipotentiaire, est placé auprès de Notre Ministre d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept décembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2004-589 du 9 décembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Blue Nox Energy S.A.M. ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Blue Nox Energy S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 euros, divisé en 25.000 actions de 20 euros chacune, reçus par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, les 28 juillet et 9 septembre 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Blue Nox Energy S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 28 juillet et 9 septembre 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-590 du 9 décembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SOGEMM ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SOGEMM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M<sup>r</sup> P.L. AUREGLIA, notaire, le 12 octobre 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SOGEMM » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 octobre 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-591 du 9 décembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A.M. ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 septembre 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 septembre 2004.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-592 du 9 décembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste dans les établissements d'enseignement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2004 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste dans les établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 285/375).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou d'une formation s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- exercer dans un établissement d'enseignement depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;
- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- M. Raymond XHROUET, Proviseur du Lycée Albert 1<sup>er</sup> ;

- M. Jacques PASTOR, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou Mme Laurence BELUCHE, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-593 du 9 décembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Psychologue scolaire dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Psychologue scolaire dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 315/539).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être âgé de 21 ans au moins ;

- être titulaire d'une maîtrise de psychologie associée soit à un diplôme d'études supérieures spécialisés en psychologie soit à un diplôme d'études approfondies en psychologie ;

- exercer dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,

- deux extraits de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Mme Armelle RÜCKEBUSCH représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou

Mme Sabine DELEAGE, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-594 du 9 décembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement (catégorie D - indices majorés extrêmes 213/320).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir exercé dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Mme Dominique LECHNER, Directrice de l'école de la Condamine ;

M. Fulvio CRACCHIOLO représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou M. Philippe RICO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-595 du 9 décembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (catégorie B - indices majorés extrêmes 320/410).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

Mme Marie-Josée CALENCO, Directeur de l'Habitat ;

M. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Jacques PASTOR représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou Mme Laurence BELUCHE, suppléante.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-596 du 9 décembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2004 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (catégorie B - indices majorés extrêmes 285/375).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être âgé de 21 ans au moins ;

- être titulaire du baccalauréat ;

- justifier d'une expérience administrative.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,

- deux extraits de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et Affaires Sociales ;

Mme Agnès PUONS, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

M. Jacques PASTOR représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou Mme Laurence BELUCHE, suppléante.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.



*Arrêté Ministériel n° 2004-597 du 10 décembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Athina Ichtyose Monaco » (A.A.I.M.).*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Association Athina Ichtyose Monaco » (A.A.I.M.) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association Athina Ichtyose Monaco » (A.A.I.M.) est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-598 du 10 décembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Les Enfants du Nicaragua ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Les Enfants du Nicaragua » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Les Enfants du Nicaragua » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-599 du 13 décembre 2004 fixant le classement des restaurants.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation des prix ;

Vu l'ordonnance-loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'ordonnance-loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.206 du 25 juin 1959 portant création d'une commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994 fixant les normes de classement des restaurants, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-138 du 26 mars 1997 portant modification de l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994 fixant les normes de classement des restaurants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-139 du 26 mars 1997 fixant le classement des restaurants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les restaurants dont les noms figurent ci-après sont classés dans les catégories suivantes :

- Restaurant de l'hôtel « Miramar » : 3 losanges

- Restaurant « Joël Robuchon » : 5 losanges

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize décembre deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

## ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2004-19 du 7 décembre 2004 plaçant, sur sa demande, un Greffier en position de disponibilité.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des Greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 20 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.339 du 29 avril 2002 portant nomination d'un Greffier au Greffe Général ;

Vu Notre arrêté n° 2004-9 du 24 juin 2004 plaçant, sur sa demande, un greffier en position de disponibilité ;

**Arrête :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Sophie DUMOULIN, épouse LE JUSTE, Greffier à la Direction des Services Judiciaires (Greffes du Tribunal de Première Instance), est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une nouvelle période de six mois à compter du 7 février 2005.

## ART. 2.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept décembre deux mille quatre.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires*  
A. GUILLOU.

*Arrêté n° 2004-20 du 7 décembre 2004.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'avis de S.E.M. le Ministre d'Etat ;

**Arrête :**

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit, pour l'année 2005 :

- MM. Henri AGNELLY, Administrateur de Société ;  
Michel ALAUX, Employé à l'Hôtel de Paris ;  
Jean-Pierre AMRAM, Cameraman à Télé Monte-Carlo ;  
Bernard ASSO, Secrétaire à l'Union des Syndicats de Monaco, Membre du Bureau ;  
Gérard BATSALLE, Administrateur Délégué de Société ;  
Louis BIANCHERI, Directeur des Télécommunications, en retraite ;  
Jean BILLON, Conseiller Juridique ;  
Mme Angèle BRAQUETTI, Secrétaire Générale de l'Union des Syndicats de Monaco ;  
M. Pierre BREZZO, Administrateur de Société ;  
Mme Marie-José CALENCO, Directeur de l'Habitat ;  
MM. Patrice CELLARIO, Directeur de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme ;  
Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;  
Mme Danièle COTTALORDA, Responsable du Centre d'Informations Administratives ;  
MM. Jean-Pierre DE MAYER, Agent à la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz ;  
Jean DESIDERI, Président Délégué de Société ;  
Jean-Louis DOYEN, Artiste musicien ;  
Edgard ENRICI, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat ;  
Alex FALCE, Secrétaire Fédéral de l'Union des Syndicats de Monaco ;  
Mme Monique FERRETE, Secrétaire de l'Association des Mutilés du Travail ;  
MM. Jean FISSORE, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres Poste ;  
Luigi FRATESCHI, Président de Société ;  
Alain GALLO, Directeur de Société ;  
Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses ;  
José GIANNOTTI, Agent Général d'assurances ;  
Claude GIORDAN, Secrétaire Général du Service des Relations Extérieures ;  
Michel GRAMAGLIA, Agent Général d'assurances ;  
Francis-Eric GRIFFIN, Directeur et Administrateur de Société ;  
Jean-Paul HAMET, Cuisinier à l'hôtel Hermitage ;  
Claude HOURTIC, Cuisinier à l'hôtel Hermitage ;  
Mme Nadia JAHLAN, Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail à la retraite ;  
MM. Henry LEIZE, Administrateur de Société ;  
Pierre LORENZI, Directeur de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment ;  
Yves MANN, Directeur de Société ;  
Mme Henriette MONGEY, Préparatrice en pharmacie au Centre Hospitalier Princesse Grace ;  
MM. Jean-Philippe MOURENON, Agent Général d'Assurances ;  
Guy NERVO, Directeur et Administrateur délégué de Société ;  
Jean-Luc NIGIONI, Employé de jeux à la Société des Bains de Mer ;  
Mme Annie OLIVI, Employée de banque ;  
M. Philippe ORTELLI, Administrateur délégué de Société ;

- MM. René-Georges PANIZZI, Chef du Protocole au Cabinet du Ministre d'Etat ;  
Roger PASSERON, Inspecteur Général de l'Administration, en retraite ;
- Mme Anne-Marie PELAZZA, Cadre de banque ;
- MM. Tony PETTAVINO, ancien Cadre de banque ;  
Maurice PILOT, Agent Comptable des Caisses Sociales de Monaco ;  
Christophe PISCIOTTA, Attaché de Direction ;  
Jean-Marc RAIMONDI, Administrateur Principal à la Direction des Affaires Législatives ;  
Lionel RAUT, salarié de la Société Ivensys ;  
Marc RENAUD, Maître d'hôtel au Méridien Beach Plaza ;  
Marcel ROGGI, Directeur Adjoint du Service des Travaux Publics ;
- Mme Isabelle ROUANET-PASSERON, Directeur du Contentieux ;
- MM. Michel SOLLIET, Directeur Général et Administrateur Délégué de société ;  
Henri TADDONE, Jardinier Spécialisé au Service de l'Aménagement Urbain, en retraite ;
- Mme Betty TAMBUSCIO, Secrétaire Générale Adjointe de l'Union des Syndicats de Monaco ;
- M. Franck TASCHINI, Administrateur des Domaines ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur du Budget et du Trésor ;
- MM. André THIBAUT, Responsable de la Restauration au Centre Hospitalier Princesse Grace ;  
Jean-Paul TORREL, Secrétaire Général de la Chambre immobilière monégasque ;  
Jacques WOLZOK, Administrateur de biens et Syndic d'immeuble.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept décembre deux mille quatre.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires*  
A. GUILLOU.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2004-093 du 6 décembre 2004 portant nomination d'un Agent d'exploitation au standard téléphonique dans les Services Communaux (Secrétariat Général).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-081 du 14 octobre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'exploitation au standard téléphonique dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu le concours du 20 novembre 2003 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Mme Valérie SONDOORKHAN, née BOSANO, est nommée Agent d'exploitation au standard téléphonique et titularisée dans le grade correspondant, avec effet au 20 novembre 2003.

#### ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 6 décembre 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 décembre 2004.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2004-094 du 7 décembre 2004 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-15 du 16 mars 2001 portant nomination d'un Contrôleur dans les Services Communaux (Service du Mandatement) ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Lionel LIMONE est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 25 décembre 2004.

#### ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 décembre 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 décembre 2004.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2004-207 d'un Commis du cadastre à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Commis du cadastre sera vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de dessinateur s'établissant au niveau du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle de deux années minimum acquise dans le domaine cadastral ;
- être apte à l'utilisation du logiciel Autocad.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la fonction consiste principalement en la saisie informatique d'actes de mutation.

*Avis de recrutement n° 2004-208 d'un Ouvrier professionnel de 2<sup>e</sup> catégorie au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Ouvrier professionnel de 2<sup>e</sup> catégorie est vacant au Service de l'Aménagement Urbain, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/344.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme en mécanique ou en électricité automobile ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'un minimum de trois années dans un garage automobile ;
- pouvoir effectuer des dépannages de mécanique générale, de réparation et posséder une bonne connaissance des deux-roues ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B et C.

*Avis de recrutement n° 2004-209 d'un Assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 452/592.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A., Baccalauréat + 5) dans l'une des spécialités de la préhistoire ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- pratiquer la langue anglaise véhiculaire ;
- être apte à participer à des campagnes de fouille ;
- une expérience dans le domaine de la recherche archéologique de terrain, s'établissant à un niveau d'encadrement serait appréciée.

*Avis de recrutement n° 2004-210 d'un Analyste au Service Informatique du Ministère d'Etat.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Analyste est vacant au Service Informatique du Ministère d'Etat, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation s'établissant au niveau de la maîtrise informatique et/ou d'une solide expérience d'analyse et de programmation d'applications informatiques de gestion ;
- avoir des connaissances approfondies des outils de développement liés au système d'exploitation IBM, VSE/ESA, (CICS, SQL, COBOL, GAP) et aux serveurs bureautiques (Lotus, Script, Visual Basic et Java).

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2004-096 d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants à la Crèche de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de jeunes enfants est vacant à la Crèche de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educatrice de jeunes enfants ;
- une attestation de formation aux premiers secours serait appréciée ;
- justifier, de préférence, d'une expérience professionnelle.

*Avis de vacance d'emploi n° 2004-097 d'un poste d'Assistante Sociale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante Sociale est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'assistante sociale ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;

- justifier d'une bonne connaissance des logiciels Word et Lotus Notes ;

- justifier d'une expérience professionnelle, notamment auprès des personnes âgées, de plus de cinq ans.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

**Centre Hospitalier Princesse Grace et Résidence du Cap Fleuri.**

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 6 septembre 2004, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace et de la Résidence du Cap Fleuri, sont fixés comme suit :

**CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE**

HOSPITALISATION EN SECTEUR «CLINIQUE» : tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Disciplines	DMT/MT	Tarifs
Prix de journée chambre à deux lits	181/03	266,22 euros
Location salle d'opération (1e K, KC, KCC)		6,77 euros
Location salle d'accouchement		380,54 euros
Forfait pharmacie journalier :		
- clinique chirurgicale et médicale		19,27 euros
- clinique obstétricale		12,10 euros

HOSPITALISATION EN SECTEUR «PUBLIC» «LIBÉRAL» «CLINIQUE» (Tarifs journaliers) : tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Disciplines	Tarifs
Supplément chambre particulière	122,46 euros
Supplément chambre particulière - chambre nord	90,51 euros
Forfait hébergement accompagnant - lit d'hospitalisation	90,56 euros
- lit d'appoint	54,30 euros

HOSPITALISATION EN SECTEUR «PUBLIC» (Prix de journée) :

Disciplines	DMT/MT	Tarifs
Hospitalisation à domicile	174/06	127,74 euros
Soins à domicile	358/16	37,98 euros
Long séjour	176/03	174,60 euros

#### RÉSIDENCE DU CAP FLEURI

Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Disciplines	DMT/MT	Tarifs
Catégorie « A »		
- Chambre « nord »		76,61 euros
- Chambre « sud »		87,03 euros
Catégorie « B »		55,75 euros
Catégorie « C »		69,18 euros
Convalescents	170/03	122,21 euros
Forfait « Dépendance » (la journée)		10,43 euros
Forfait « Soins Courants » (la journée)		4,52 euros
Forfait « Pharmacie » (la journée)		1,80 euros
Forfait « Soins Invalides » (la journée)		28,66 euros
Supplément chambre particulière (la journée) 2 <sup>e</sup> étage de la Résidence du Cap Fleuri		10,25 euros

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 9 décembre 2004, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace, sont fixés comme suit :

#### CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

Tarif applicable à compter de sa publication au Journal Officiel.

Disciplines	Tarifs
transport SMUR	200,30 euros par demi-heure d'intervention

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

### *Manifestations et spectacles divers*

#### *Hôtel de Paris - Bar américain*

Tous les soirs, à partir de 22 h,  
Piano-bar avec Enrico Ausano.

#### *Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

#### *Théâtre des Variétés*

jusqu'au 18 décembre,  
Festival de danse : Monaco Dance Forum.  
le 21 décembre, à 20 h 30,  
les Mardi du Cinéma.

Projection cinématographique sur le thème « La Méditerranée » organisée par les Archives Audio-Visuelles de Monaco : « Jeux de plage » de Laurent Cantet et « Intervention divine » d'Elia Suleiman.

#### *Théâtre Princesse Grace*

jusqu'au 18 décembre, à 21 h et le 19 à 15 h,  
Représentations théâtrales « Petit boulot pour un vieux clown » de Matei Visniec avec Maurice Barrier, Jean-Claude Drouot et Jacques Marchand.  
le 21 décembre, à 21 h,  
Spirituals & Gospel Songs avec « The Sensational Nightingales ».  
le 26 décembre, à 16 h et du 27 au 29 décembre, à 20 h 30,  
Ballets : « In Memoriam », création de Sidi Larbi Cherkaoui par les Ballets de Monte-Carlo.

#### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

#### *Grimaldi Forum*

jusqu'au 18 décembre,  
Festival de danse : Monaco Dance Forum.

#### *Salle du Canton*

jusqu'au 18 décembre,  
Festival de danse : Monaco Dance Forum.

#### *Quai Albert 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 2 janvier 2005,  
Animations de Noël et de fin d'année. Décorations lumineuses des principales artères de la Principauté.

### *Expositions*

#### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau

- Rangiroa, le lagon des raies Manta

- L'essaim

- La ferme à coraux

- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

#### *Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

#### *Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 8 janvier 2005, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Vito Alghisi.

le 17 décembre, à 19 h 30,

Conférence – Buffet : - L'impressionnisme - « La peinture qui marqua son Siècle ... pour des Siècles !!! »

Diaporama conçu, réalisé et commenté par Gérard Saccoccini.

#### *Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 17 décembre, du mardi au vendredi de 15 h à 20 h et le samedi de 16 h à 20 h,

Exposition de Cappone, Tao Going-Up Peintre Visionnaire. « L'Art et la mouvance Spirituelle ».

#### *Atrium du Casino*

jusqu'au 16 janvier 2005,

Exposition sur le thème « l'Influence Russe à Monte-Carlo » organisée par la Société des Bains de Mer.

#### *Musée National*

jusqu'au 16 janvier 2005

Les Saints et les Anges.

#### *Salle d'Exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>*

jusqu'au 27 février 2005,

Exposition de préfiguration du futur Musée National.

### **Congrès**

#### *Hôtel Méridien*

le 17 décembre,

Ge Capital.

du 19 au 23 décembre,

Arcopharma.

#### *Hôtel Columbus*

le 17 décembre,

De Vere & Partners.

### **Sports**

#### *Stade Louis II*

le 18 décembre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Bordeaux.



## **INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

*Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.*

*Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.*

### **PARQUET GÉNÉRAL**

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 9 novembre 2004, enregistré, la nommée :

- Odetta BERSANETTI, née le 18 janvier 1954 à Ferrara (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 janvier 2005, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1<sup>o</sup> du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général  
Le Secrétaire Général,  
B. ZABALDANO.

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 25 novembre 2004, enregistré, la nommée :

- Yvonne FLEURY, née le 9 avril 1982 à Annecy (74), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 4 janvier 2005, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*P/Le Procureur Général  
Le Secrétaire Général,  
B. ZABALDANO.*

---

**GREFFE GÉNÉRAL**

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. COMER, a prorogé jusqu'au 30 juin 2005 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 décembre 2004.

*Le Greffier en Chef,  
B. BARDY.*

---

**EXTRAIT**

Les créanciers de la cessation des paiements de Robert SERAFINI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne Restaurant LA CHAUMIERE sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 7 décembre 2004.

*Le Greffier en Chef,  
B. BARDY.*

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge commissaire de la liquidation des biens de Jacques FINO, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « LE P'TIT ZINC » a, conformément à l'article 428 du code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 7 décembre 2004.

*Le Greffier en Chef,  
B. BARDY.*

---

**EXTRAIT**

Les créanciers de la cessation des paiements de Marco ABITTAN, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « TEX AND CO », sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 10 décembre 2004.

*Le Greffier en Chef,  
B. BARDY.*

---



Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—  
**« MONTE-CARLO ANTIQUITES »**

Société Anonyme Monégasque

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO ANTIQUITES », avec siège à Monaco, 27, boulevard des Moulins, ont décidé d'augmenter et de convertir le capital social en euros pour le porter à la somme de 150.000 euros, et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2001 et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2002-411, délivré par le Ministre d'Etat le 4 juillet 2002, publié au Journal de Monaco du 12 juillet 2002, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 9 décembre 2004.

III. - Enfin l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 décembre 2004, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> AUREGLIA, le même jour, a entériné l'augmentation et la conversion du capital en euros et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

« Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE euros et divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de SOIXANTE euros chacune, entièrement libérées. »

IV. - Une expédition des actes précités a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 17 décembre 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—  
**MONACO SPORTS NAUTIQUES**

Société Anonyme Monégasque

—  
**DISSOLUTION ANTICIPEE**

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 41, avenue Hector Otto, le 27 septembre 2004, les actionnaires de la société MONACO SPORTS NAUTIQUES réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter dudit jour,

- de nommer aux fonctions de liquidateur Mme Maria BONIFACINI, demeurant 49, boulevard du Jardin Exotique à Monaco,

- de fixer le siège de la liquidation 41, avenue Hector Otto à Monaco.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 10 décembre 2004.

III. - L'expédition de l'acte précité du 10 décembre 2004 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 17 décembre 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

—  
 Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Deuxième Insertion*

—  
 Aux termes d'un acte reçu le 2 décembre 2004, par le notaire soussigné, Mme Corinne CINQUEMANI, née CULOTTO, domiciliée 8, avenue des Castelans, à Monaco, a cédé, à M. Jais ABENHAIM, domicilié

11, avenue Princesse Grace, à Monaco, le fonds de commerce de vente de vêtements et accessoires pour enfants, connu sous le nom de « JUNIOR CITY » exploité 5, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 décembre 2004.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 22 juin 2004, par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire, le 1<sup>er</sup> décembre 2004, M. René GIORDANO et Mme Rosario PUERTA, son épouse, domiciliés 12, avenue des Combattants d'Afrique du Nord, à Cap d'Ail (A.-M.), ont cédé, à M. Vicente TORTOSA ou TORTOSA Y FRANCES, domicilié 39, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, les éléments d'un fonds artisanal de plomberie, zinguerie, chauffage.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 décembre 2004.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 décembre 2004, la « S.C.S. ROSSI & Cie », au

capital de 30.500 euros, avec siège 4, avenue de la Madone, à Monte-Carlo, a cédé à la S.C.S. Alain CELHAY & Cie, au capital de 300.000 euros, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local portant le n° 139 dépendant de la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 décembre 2004.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« S.C.S.**

**PELLETIER DE CHAMBURE & Cie »**

Société en Commandite Simple

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, les 6 et 8 juillet 2004, M. Marc PELLETIER de CHAMBURE, sans profession, domicilié numéro 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

en qualité de commandité,

et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- l'étude, la recherche, le conseil et l'assistance dans le domaine des équidés ;

- l'import, l'export, l'achat, la vente, le courtage, l'élevage sans présence sur place, dans le cadre de l'activité précitée ;

Et, généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont « S.C.S. PELLETIER DE CHAMBURE & Cie », et la dénomination commerciale est « RIVIERA EQUINE ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 30 septembre 2004.

Son siège est fixé 6, rue de la Colle, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 euros, est divisé en 100 parts d'intérêt de 500 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à M. PELLETIER de CHAMBURE ;

- à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 à l'associé commanditaire ;

La société sera gérée et administrée par M. PELLETIER de CHAMBURE, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 décembre 2004.

Monaco, le 17 décembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## «COSMETIC LABORATORIES S.A.»

Société Anonyme Monégasque

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires des 9 février et 9 juin 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque « COSMETIC LABORATORIES S.A. », ayant son siège 6, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de 150.000 euros à 651.000 euros et de modifier les

articles 3 (objet social) et 4 (capital social) des statuts qui deviennent :

#### ART. 3.

La société a pour objet en tous pays : la fabrication, l'achat, la vente en gros et demi-gros et la distribution de cosmétiques, parfums et produits de beauté.

A titre accessoire et uniquement à l'occasion de la seule vente des parfums, la commercialisation de tous accessoires de mode et de voyage diffusés par les dites marques de parfums.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

#### ART. 4.

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE (651.000) euros, divisé en VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENTS (21.700) actions de TRENTE (30) euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 21.700.

II. - Les résolutions prises par les assemblées susvisées, ont été approuvées par arrêté ministériel du 13 octobre 2004.

III. - Les procès-verbaux desdites assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précités, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 3 décembre 2004.

IV. - La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 3 décembre 2004.

V. - L'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2004 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 décembre 2004.

Monaco, le 17 décembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« PRADA MONTE-CARLO »**

Société Anonyme Monégasque

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque « PRADA MONTE-CARLO » ayant son siège 21, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 18 (année sociale) des statuts qui devient :

ART. 18.

L'année sociale commence le premier février et finit le trente-et-un janvier.

Par exception, l'exercice social commencé le premier janvier deux mil quatre se finira le trente-et-un janvier deux mil cinq et aura une durée de treize mois.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 novembre 2004.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 2 décembre 2004.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 décembre 2004.

Monaco, le 17 décembre 2004.

Signé : H. REY.

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Première Insertion*

—  
Par acte sous seings privés en date du 21 septembre 2004, enregistré, M. Antonio CHIARAMELLO a cédé à M. Gino CESANO ses droits dans le fonds

de commerce exploité sous l'enseigne LA MAISON DES PATES, 27, rue Grimaldi à Monaco, ladite cession emportant dissolution de l'association de fait entre les deux parties susvisées.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de M. Jean BILLON, Conseil Juridique, 5, rue Louis Notari, Monaco, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 17 décembre 2004.

—  
**« S.N.C. SCRIPPS & CASTEL-BRANCO »**

Société en Nom Collectif

—  
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 août 2004, il a été constitué sous la raison sociale de « S.N.C. SCRIPPS & CASTEL-BRANCO » et la dénomination commerciale « UNITE », une société en nom collectif ayant pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation, tant à Monaco qu'à l'étranger :

« Etude et assistance en matière de stratégie commerciale, analyse de marchés, gestion de ressources humaines pour les sociétés souhaitant s'implanter en Europe dans le domaine de la technologie, des télécommunications ».

La durée de la société est de CINQUANTE années.

Le siège social est situé 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

La société sera gérée et administrée conjointement par M. Brian SCRIPPS, demeurant 10, quai Jean Charles Rey à Monaco et par M. Armando CASTEL-BRANCO, demeurant 21, avenue de l'Hermitage à Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE euros, divisé en DEUX CENT parts de CENT euros chacune, sur lesquelles CENT parts ont été attribuées à M. Brian SCRIPPS et CENT parts ont été attribuées à M. Armando CASTEL-BRANCO.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco

pour y être affichée conformément à la loi, le 9 décembre 2004.

Monaco, le 17 décembre 2004.

---

## **YAKAZUR LIVE COMMUNICATION**

### **SCS Grégory SALERNO & Cie**

Société en Commandite Simple

au capital de 15 000 euros

Siège social : 4, rue Paradis - Monaco

---

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

#### **MODIFICATION D'OBJET SOCIAL**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du dix-huit octobre de l'an deux mille quatre, les associés de la société en commandite simple Grégory SALERNO et CIE, ont décidé la modification de l'article 2 des statuts comme suit :

La société a pour objet :

« Assistance en communication, sponsoring, gestion des droits marketing, y compris droits de la personnalité, de personnes sportives physiques ou morales à l'exception de l'activité d'agent de joueurs licenciés d'une association nationale. Conception, réalisation, organisation, promotion et gestion d'animations sportives à l'exclusion de tout ce qui a trait au sport automobile ou au football. Organisation du Festival International des Sports Extrêmes ».

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 décembre 2004.

Monaco, le 17 décembre 2004.

---

## **SCS DRIEGELINCK & CIE**

Société en Commandite Simple

au capital de 15 245 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

Suite à la cession de 10 parts sociales intervenue le 30 septembre 2004 entre un associé commanditaire et M. Francis DRIEGELINCK, associé commandité, celui-ci a réuni la totalité des CENT parts constituant le capital social entre ses mains.

La société est donc dissoute de plein droit.

Les correspondances éventuelles seront adressées à M. Francis DRIEGELINCK, 32, quai Jean-Charles Rey.

Un exemplaire de l'acte constatant cette situation a été déposé au Greffe des Tribunaux de la Principauté pour y être affiché, conformément à la loi, le 10 décembre 2004.

Monaco, le 17 décembre 2004.

---

## **« S.C.S. Philippe GRAS & Cie »**

Société en Commandite Simple

au capital de 100 000 euros

Siège social : 42, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date à Monaco du 3 novembre 2004, a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de ce jour, et sa mise en liquidation.

M. Philippe GRAS, demeurant 44, boulevard d'Italie à Monaco est nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes ou documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé au siège social de la société, 42, boulevard d'Italie à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 9 décembre 2004.

Monaco, le 17 décembre 2004.

---

**« MORETTI AZZALLI & CIE »**

dénommée

**« MONESI MONTE-CARLO »**

Société en Commandite Simple

au capital de 152 000 euros

Siège de la liquidation :

30, boulevard des Moulins - Monaco

**CLOTURE DE LA LIQUIDATION**

I. - Les associés de la Société en Commandite Simple « MORETTI AZZALLI & Cie », dénommée « MONESI MONTE-CARLO », société en liquidation

amiable, se sont réunis le 10 novembre 2004 en assemblée générale extraordinaire et ont décidé à l'unanimité :

- après approbation du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, de mettre fin à son mandat et de lui donner quitus de sa gestion,

- de prononcer la clôture définitive de la liquidation de la société telle que présentée.

II. - Une expédition dudit acte, enregistré à Monaco le 2 décembre 2004, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 7 décembre 2004.

Monaco, le 17 décembre 2004.